

Décision

Générale

colonial

Décision n° 455 accordant certaines gratifications aux akels

n° 455

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue annulable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire n° 14-A. P. du 11 mars 1948 donnant la possibilité aux commandants de cercles de proposer certains akels pour des gratification

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Les gratifications suivantes sont accordéesas à: Mahmoud Dideh, akel de Djibouti, 2.000 Franc; Guedi Amarre, akel de Djibouti, 2000 Franc; Farah Dabar, akel de Djibouti, 500 Franc; Bachir Guedi, akel de Djibouti, 1.000 Franc; Awale Walive, akel d'Ali-Sabieh, 1000 Franc; Farah Miguil, akel d'Ali-Sabieh, 600 Franc; Boullale Tgue, akel d'Ali-Sabieh, 600 Franc; Art.2—Ces dépenses sont imputables au budget local,

chapitre 4 article 2, paragraphe 1er. Art. 3 —La présente décision sera enregistrée publiée et communiquée partout où besion sera

Le Gouverneur,P-H. SIREX.